



CONSEIL COMMUNAL
DE BASSINS



Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 20 novembre 2024

L'assemblée est convoquée le jeudi 20 novembre 2024 à la salle polyvalente à 20 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2024 ;
2. Assermentation de Monsieur Cyril Pidoux, suite à la démission de Monsieur Barraud Sandry et de Madame Elena Sagalaeva, suite au passage de Madame Carine Gex à la Municipalité ;
3. Communications du bureau et de la Municipalité ;
4. PM 10/24 : Préavis relatif à la révision du Plan d'affectation communal (PACom) ;
5. PM 08/24 : Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 178'000 pour les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public ;
6. Rapport 09/24 : Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 1'090'000 pour les travaux relatifs au remplacement du collecteur EC, chemisage du collecteur EU, remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée au Chemin de la Trappe ;
7. Election d'un (e) membre à la commission déchetterie ;
8. Propositions individuelles ;
9. Divers ;

L'assemblée est présidée par Bernard Treboux. Les scrutateurs sont Evelyn Amacker et Manfred Elmer. La secrétaire est Sabrina Broggi. Le rapporteur de la commission des finances est Stéphane Martin.

L'appel fait constater la présence de 29 conseillers. 7 conseillers sont excusés, 1 conseiller est absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 15 voix.

Bernard Treboux remercie les conseillers ainsi que les auditeurs présents et salue la présence de Monsieur Ciceri, urbaniste de la commune, ainsi que celle de Monsieur Raval, secrétaire suppléant qui s'occupe de la police des constructions pour le village.

Bernard Treboux annonce la modification de l'ordre du jour comme suit :

Au point 2, il y aura 3 assermentations : Monsieur Cyril Pidoux, Madame Elena Sagalaeva ainsi que Monsieur Markus Seitz-Schulz-Rouat suite à la démission de Monsieur Stéphane Deluz.

Au point 7, il y aura 2 membres à élire à la commission déchetterie.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 octobre 2024 ;

Aucune modification n'est proposée. Le PV est accepté par 24 oui et 4 abstentions.

2. Assermentation de Monsieur Cyril Pidoux, suite à la démission de Monsieur Barraud Sandry, de Madame Elena Sagalaeva, suite au passage de Madame Carine Gex à la municipalité et de Monsieur Markus Seitz-Schulz-Rouat, suite à la démission de Monsieur Stéphane Deluz ;



Bernard Treboux donne lecture des courriers de démissions pour Messieurs Sandry Barraud et Stéphane Deluz. Madame Carine Gex démissionne d'office à la suite de son élection à la Municipalité. Madame Elena Sagalaeva et Messieurs Cyril Pidoux, Markus Seitz-Schulz-Rouat ont prêté serment. Ils peuvent valablement délibérer. L'assemblée passe à 32 conseillers et la majorité à 17 voix.

Communications du bureau et de la Municipalité ;

Pour le bureau :

Bernard Treboux informe qu'à la suite de l'assermentation des 3 nouveaux conseillers, une liste à jour avec courriels et numéros de téléphone sera envoyée. Cette liste est réservée uniquement à l'usage interne.

Pour la Municipalité :

Les communications de la Municipalité sont annexées à ce procès-verbal.

3. PM 10/24 : Préavis relatif à la révision du Plan d'affectation communal (PACom) ;

Bernard Treboux donne quelques informations sur la façon dont les articles vont être votés. Il y aura la détermination de la commission d'urbanisme. Ensuite, nous allons passer les changements dans le règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions par paragraphe. À chaque paragraphe, la discussion sera ouverte et, ensuite, nous passerons au vote de celui-ci. Après, la levée d'opposition et, pour finir, l'adoption du plan d'affectation.

Anne Genevay-Bolay donne lecture du rapport de la commission urbanisme.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Chapitre 1. Bases légales : article 1.1 et 1.2

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Bases légales : article 1.1 et 1.2

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point par 30 oui et 1 abstention.**

Chapitre 3. Mesures de construction article 3.7, alinéa 2

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 31 oui.**



Chapitre 4. Mesures d'aménagements extérieurs article 4.2 alinéa 3 , article 4.4 alinéa 2

Le président ouvre la discussion

Richard Vez demande ce que signifie " sauf exception dûment motivée" ? Exemple d'une clôture pour un chien, faut-il faire une demande dûment motivée ou alors laisser une ouverture tous les 5 mètres ?

Monsieur Ciceri répond que la Municipalité a une marge décisionnaire en ce qui concerne ce genre d'aménagement, comme une clôture.

Mélanie Deluz demande ce qui est considéré comme une petite clôture.

Monsieur Ciceri répond qu'il ne faut pas que celle-ci couvre toute la surface du terrain et qu'elle mesure 5m de haut.

Marc Mazzariol répond que c'est le Canton qui a demandé de reprendre cet article, mais la Municipalité a une marge de tractation.

Markus Seitz demande quelle est la taille des animaux considérés comme petite faune ?

Monsieur Ciceri répond que ça concerne les petits mammifères d'env. 15 cm (hérissons, souris, etc...).

Markus Seitz se demande si cela s'applique à toutes les constructions ou seulement aux nouvelles ?

Marc Mazzariol informe que ce nouvel article est une demande du Canton, car la circulation de la petite faune doit être assurée. C'est pour cette raison que nous devons l'inclure dans notre règlement.

Marc Mazzariol informe qu'aujourd'hui, nous votons la mise en place de ce nouveau règlement. Si celui-ci est accepté aujourd'hui, il sera envoyé au Canton. Une fois que le Canton aura accepté ce nouveau règlement, celui-ci entrera en vigueur. Cela signifie que ça impactera les gens qui vont faire des nouvelles constructions une fois le règlement accepté. À une différence près : actuellement, nous avons l'ancien règlement qui est officiellement valable mais tout le monde a été informé de ce nouveau règlement, du fait qu'il a été soumis à l'enquête publique. Durant cette période transitoire, la Municipalité est obligée d'appliquer la règle la plus cohérente. Les architectes sont aussi informés de cette situation et doivent donc consulter les 2 règlements et appliquer la règle la plus juste. Et ceci concerne tout le village.

Plus de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point par 29 oui, 1 non, 1 abstention.**

Chapitre 5. Mesures d'équipements article 5.2 alinéa 1,2,4,5,6, article 5.3 alinéa 1,2

Le président ouvre la discussion

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point par 30 oui et 1 abstention**

Chapitre 6. Mesures de protection article 6.4, alinéa 1, article 6.8, alinéa 1 et 2, article 6.9, alinéa 1 et 2. Article 6.16, alinéa 1 et 2, sont supprimés et remplacés par les alinéas 1, 2 et 3, et article 6.17, alinéa 3.



Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 30 oui et 1 abstention.**

Chapitre 7. Zone centrale article 7.8 alinéa 1 et 2 sont supprimés

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 31 oui.**

Chapitre 11. Zone affectée à des besoins publics, article 11.1, alinéa 2, secteur 3, 7, 8, 9, alinéa 3

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 31 oui.**

Bernard Treboux annonce l'arrivée de Michel Heitzmann à 20h37, l'assemblée passe à 33 conseillers et la majorité à 17 voix.

Chapitre 15. Zone agricole article 15.1 alinéa 1.

Le président ouvre la discussion.

Anne-Marie Badel demande si les normes ISOS n'existent plus, vu qu'elles ont été tracées ?

Monsieur Ciceri répond que ce passage a été tracé car le village de Bassins ne fait pas partie de l'ISOS selon l'ordonnance fédérale.

Anne-Marie Badel avait cru comprendre que, jusqu'à maintenant, le village faisait partie de l'ISOS.

Monsieur Ciceri confirme bien que Bassins ne fait pas partie de la liste faite par l'ordonnance fédérale ISOS.

Marc Mazzariol répond que quand ce nouveau PACom a été rédigé, il a fallu tenir compte de la fiche ISOS et qu'effectivement le village de Bassins n'est pas inscrit au catalogue de l'ISOS des villages protégés.

Plus de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point par 31 oui et 1 abstention.**

Chapitre 16. Zone agricole protégée, alinéa 1, 2, 3 supprimés et remplacés par zone des eaux, article 16.1, alinéa 1 et 2.

Le président ouvre la discussion.



Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 32 oui.**

Chapitre 18. Secteur de protection de la nature et du paysage article 18.1 alinéa 1 et 2 .

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 32 oui.**

Chapitre 19. Secteur de protection du site bâti, article 19.1, alinéa 1 et 2.

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point à l'unanimité par 32 oui.**

Chapitre 23. Cas particuliers et approbation : article 23.1, alinéa 1 et 2, article 23.3, alinéa 1 et 2, article 23.4

Le président ouvre la discussion.

Pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter ce point par 31 oui 1 abstention.**

Bernard Treboux informe que la discussion sur le règlement est close et qu'il ouvre la discussion sur la levée d'opposition du PACom.

La discussion est ouverte.

Pas de question sur la levée d'opposition, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du règlement.

Pas de question sur l'ensemble du règlement, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Bernard Treboux informe que, sur demande de la Municipalité, nous allons voter sur la levée d'opposition et, ensuite, nous voterons sur le préavis N° 10/24.

Le conseil communal de Bassins décide : **d'accepter la levée d'opposition par 31 oui et 1 abstention.**

Nous passons au vote du préavis N° 10/24

Vu Le préavis N° 10/24 relatif au Plan d'affectation communal (PACom)
Vu le rapport de la commission d'urbanisme,
Oui les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.



Le conseil communal de Bassins décide :

1. De lever l'opposition formulée à l'encontre du Plan d'affectation communal PACom soumis à l'enquête publique du 5 juin au 4 juillet 2024,
2. D'adopter le Plan d'affectation communal PACom, et l'entier des documents le composant tel que présenté dans l'annexe 3,
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance.

Le préavis 10/24 relatif à la révision du Plan d'affectation communal (PACom), est accepté par 31 oui et 1 abstention.

Marc Mazzariol remercie l'assemblée. Il informe que ce projet a débuté en 2015 (9 ans). Plusieurs législatures y ont été confrontées. Aujourd'hui, on marque le point final de ce préavis. Il va falloir remettre ce règlement au Canton en espérant qu'il sera validé. Cela va permettre d'avoir une situation claire à Bassins. Ces documents vont rester longtemps, le précédent est resté 30 ans mais ces documents sont très importants.

Bernard Treboux remercie Monsieur Ciceri pour son travail et ses interventions et l'informe qu'il n'est pas dans l'obligation de rester.

4. PM 08/24 : Préavis relatif à une demande de crédit de Chf 178'000.00 pour les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public :

Stéphane Martin donne lecture du rapport de la COFIN.

Guillaume Hayoz donne lecture du rapport de la PECC.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Le président ouvre la discussion.

Anne Genevay-Bolay demande si le système de télégestion peut être géré par la Municipalité ou si c'est une entreprise externe qui doit être mandatée ?

Denis Currat répond que le système sera géré par le bureau communal et la Municipalité si besoin.

Guillaume Hayoz demande à la Municipalité, quelles sont les systèmes de sécurité mis en place pour cette gestion à distance? Est-ce sûr et fiable ?

Denis Currat répond qu'il y a toujours moyen de pirater le système, mais celui-ci est mis en place dans une quinzaine de communes. Des audits ont été faits à ce niveau.

Olivier Ramel demande s'il y aura autant de luminaires qu'actuellement ou certains luminaires vont être enlevés ?

Denis Currat répond que des adaptations vont être faites. Il y aura plus ou moins de luminaires dans certains endroits. Certaines zones seront revues pour une adaptation conforme. Certains luminaires vont être supprimés et d'autres seront éteints à la demande. La luminosité sera renforcée dans certaines zones, surtout au niveau des passages piétons.

Markus Seitz demande si la télégestion est fixée à des horaires définis ou va-t-il y avoir des capteurs qui feront diminuer ou augmenter la luminosité au passage d'une personne ?

Denis Currat répond qu'avec la télégestion, il est possible de définir des zones (environ 17), et il y aura la possibilité de définir des heures où les luminaires seront allumés ou éteints. Sur chaque luminaire, il y a la possibilité de mettre un capteur pour augmenter ou diminuer la luminosité.

Jillian Béchet demande quel genre de luminaires vont être choisis, le projet est magnifique mais il faudrait éviter de mettre des luminaires style « lampe à gaz » qui font vieux.

Marc Mazzariol répond que le but n'était pas d'ouvrir un débat sur le type de luminaires, mais que la Municipalité va faire un choix qui conviendra à tout le monde.



Michel Heitzmann demande quelle est la vision sur le taux d'intérêt ? 2%, ça paraît salé. Est-ce qu'il ne faudrait pas attendre 1 an et le taux pourrait être à 1% ?

Denis Currat répond que, comme discuté au conseil précédent, il y a des normes qui imposent certaines règles pour la rédaction des préavis et, notamment, au niveau de la fixation des taux d'intérêts. Un taux d'intérêt de 2% sur 40 ans semble tout à fait prudent et cohérent.

Il n'y a pas de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote.

Vu Le préavis n° 08/24 relatif à une demande de crédit de CHF 178'000 pour les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public
Vu le rapport de la commission des finances,
Vu le rapport de la commission PECC,
Oui les conclusions des rapports des Commissions précitées,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le conseil communal de Bassins décide :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 178'000 pour les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public,
2. De financer cette dépense par un emprunt bancaire,
3. De prendre acte que le montant de CHF 178'000 sera amorti sur 40 ans, à la rubrique 61501 Eclairage public,
4. De couvrir les coûts de ce projet par un prélèvement annuel sur le fonds sur les énergies renouvelables et le développement durable.

Le préavis 08/24 relatif à une demande de crédit de CHF 178'000 pour les travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public est accepté par 30 oui et 2 abstentions.

- 5. Rapport 09/24 : Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 1'090'000 pour les travaux relatifs au remplacement du collecteur EC, chemisage du collecteur EU, remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée au Chemin de la Trappe ;**

Stéphane Martin donne lecture du rapport de la COFIN.

Olivier Ramel donne lecture complète du rapport de la commission urbanisme, du fait que celui-ci a été reçu tardivement.

Denis Currat rappelle le cadre de ce préavis et donne quelques informations (v/le fichier joint à ce PV).

Le président ouvre la discussion.

Didier Besson informe qu'il est content du travail de la commission d'urbanisme et le fait que les coûts aient baissé bien que les membres de ladite commission ne soient pas des ingénieurs. Concernant le goudron, il est prévu d'en mettre 16 cm, alors que sur l'autoroute Lausanne-Genève, il y a 25cm de goudron. Il est bien clair que le trafic ne va pas être le même. Il y a donc la possibilité de diminuer cette couche de goudron et ainsi pouvoir économiser sur les coûts. Il y a d'autres points où il serait possible d'économiser sans avoir besoin de refaire tout le processus avec le bureau d'ingénieur.

Denis Currat répond que, techniquement, il est possible d'en mettre moins. Ca été confirmé par le bureau d'ingénieur.



Didier Besson informe qu'actuellement il y a entre 2 et 4 cm, donc il y a une marge de manœuvre pour réduire la quantité. Le goudron, c'est quand même 10% du prix.

Denis Currat répond qu'effectivement, le goudron c'est 10% du prix et qu'il est possible d'en retirer un tiers. Le maximum sera fait pour réduire cette quantité. Mais il est aussi hors de question de passer à 2-3 cm. La pente, à cet endroit, est importante. De ce fait, il est mieux d'avoir une plus grande épaisseur de bitume pour éviter que celui-ci ne tienne pas.

Marc Mazzariol mentionne que la Municipalité est bien consciente des remarques de la commission d'urbanisme, mais elle éprouve le sentiment, en prenant en compte tous les commentaires, que le travail du bureau d'ingénieur Schenk est quelque peu remis en questions. Cela implique qu'il est nécessaire de refaire tout le projet avec un autre ingénieur, et, à ce niveau, il n'est pas possible de tout recommencer.

Didier Besson informe que la commission d'urbanisme est d'accord pour les travaux, mais le fait d'avoir refusé le préavis était pour celle-ci. La seule manière de proposer, de repenser le projet et de faire baisser les coûts.

Nathalie Guignard-Pidoux informe qu'il faut aussi tenir compte du fait que toutes les conduites sont à refaire. Ce n'est pas seulement la route. Si ces conduites ne sont pas refaites et qu'elles viennent à lâcher, là, il faudra effectuer les travaux en urgence et ça ne sera pas le même prix.

Olivier Ramel informe que la commission n'avait pas beaucoup d'outils à sa disposition pour pouvoir se prononcer. Le regret est de ne pas avoir eu un autre projet afin de comparer. Concernant les pavés en granit, la seule remarque est de ne pas en mettre. Il n'y en a aucun sur les autres routes du village donc pourquoi en mettre à cet endroit ?

Denis Currat répond qu'en regardant le préavis, on voit que les routes c'est environ $\frac{1}{4}$ du montant global du préavis. Là, on se focalise sur ce $\frac{1}{4}$, alors qu'il y a $\frac{3}{4}$ qui sont importants pour tout ce qui est sous terre, comme les conduites d'eaux claires et d'eaux usées. Là, il n'y a pas le choix que d'effectuer les travaux. Pour le granit, c'est un endroit avec une forte pente et, afin de préserver les bordures, il est mieux de mettre ce granit pour pouvoir diriger le passage de l'eau.

Michel Heitzmann demande si le pourcentage du bitume est de 10% des coûts, c'est-à-dire CHF 100'000, il peut y avoir une épargne d'environ CHF 30'000 ?

Marc Mazzariol répond que, si le projet va dans le sens de Monsieur Besson en diminuant l'épaisseur du bitume, effectivement, il y aurait une économie d'environ CHF 30'000.

Denis Currat refait le détail des coûts qui pourraient être économisés comme suit :

Nombre de sondages CHF 4'000, la triple couche de bitume CHF 25-30'000, le volume de creuse CHF 6'000, l'évacuation de la terre sur le domaine communal environ 10-15'000 (selon le volume mais sans garantie) et les candélabres environ CHF 7'000

Michel Heitzmann mentionne que ça va faire environ CHF 55'000. Le financement est prévu sur 60 ans. Quelle est la différence avec l'éclairage qui est sur 40 ans ?

Denis Currat répond que c'est la norme MCH2 qui impose à toutes les communes la durée de l'amortissement par type d'activité. C'est pour cette raison que dans le préavis, il y a 2 postes qui sont amortis sur 60 ans et 1 poste sur 40 ans. La commune n'a aucune marge de manœuvre là-dessus.

Hugues Rubattel informe qu'il ne faut pas mettre en cause le bureau d'ingénieur, les ingénieurs et architectes sont soumis à des normes et doivent les respecter. S'il est prévu de mettre un goudron de 16 cm, c'est qu'il y a une raison. Le projet est prévu avec un amortissement sur 40 et 60 ans et si nous demandons de ne mettre que 8cm de goudron, peut-être que l'entreprise ne sera pas d'accord de garantir le travail sur la durée de l'amortissement mais peut-être que sur 15-20 ans. De plus, les routes qui ont été faites il y a 40-50 ans en arrière étaient basées sur des véhicules beaucoup plus légers que maintenant.

Philippe Renevier demande de quelle année date la conduite d'eau

André Dunand répond à peu près 100 ans pour une partie et un peu moins pour une autre partie

Philippe Renevier ne comprend pas pourquoi un prêt est fait pour la conduite d'eau sur 60 ans alors que l'actuelle conduite a 40 ans et une conduite d'eau est garantie 50 ans.



Marc Mazzariol répond que, du fait d'être soumis à la nouvelle norme MCH2, il n'y a pas la possibilité de faire autrement. Mais il faut aussi savoir que l'amortissement de la conduite et le prêt bancaire sont deux choses différentes.

Michel Heitzmann demande sur quelle durée est fait l'emprunt et à quel taux ?

Denis Currat répond que la Municipalité n'a pas encore pris contact avec les banques.

Markus Seitz demande si la Romande Energie et Swisscom peuvent profiter de ce chantier pour effectuer certains travaux ? Si oui, est-ce qu'ils doivent apporter une contribution ? Et, s'ils ne font pas de travaux pendant que la route est ouverte, est-ce que nous pouvons leur dire « non » s'ils décident de faire ça dans quelques années ?

Marc Mazzariol répond que les deux entreprises ont été sollicitées en leur donnant la date des travaux et s'ils ne le font pas, effectivement, la Municipalité ne va pas leur laisser effectuer ces travaux dans quelques années.

Denis Currat répond qu'il y a un échange de bons procédés à avoir et ils vont encore contacter ces entreprises dès que la date des travaux sera annoncée.

Denis Currat propose un amendement à la suite des remarques qui ont été faites ce soir, pour remplacer le terme "chemisage" du collecteur EU par "réfection" du collecteur EU.

Plus de question, la discussion est close, nous pouvons passer au vote sur l'amendement.

Le conseil communal de Bassins décide d'accepter l'amendement par 29 oui et 3 abstentions.

Nous pouvons passer au vote du préavis 09/24

Vu Le Rapport 09/24 : Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 1'090'000 pour les travaux relatifs au remplacement du collecteur EC, réfection du collecteur EU, remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée au Chemin de la Trappe
Vu le rapport de la commission des finances,
Vu le rapport de la commission d'urbanisme,
Où les conclusions des rapports des commissions précitées,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 1'090'000 pour les travaux relatifs au remplacement du collecteur EC, réfection du collecteur EU, remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée au chemin de la Trappe,
2. De financer cette dépense par un emprunt bancaire,
3. De prendre acte que le montant de CHF 1'090'000 sera amorti ainsi :
 - a. Canalisation sur 60 ans : CHF 600'536 (rubrique 7200 Traitement des eaux usées)
 - b. Eau potable sur 60 ans : CHF 229'099 (rubrique 71000 Approvisionnement en eau)
 - c. Route 40 ans : CHF 261'634 (rubrique 61500 Routes communales)

Le préavis 09/24 relatif à une demande de crédit de CHF 1'090'000 pour les travaux relatifs au remplacement du collecteur EC, réfection du collecteur EU, remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée au Chemin de la Trappe est accepté par 14 oui, 11 non et 7 abstentions.



6. Election de 2 membres à la commission déchetterie ;

Sont élus par acclamations :

Elena Sagalaeva et Markus Seitz-Schulz-Rouat

7. Election de deux membres à la commission sécurité routière ;

Sont élus par acclamations :

Cyril Pidoux et Alain Galois

8. Propositions individuelles ;

Il n'y a pas de proposition individuelle.

9. Divers ;

Alain Galois remercie la Municipalité d'avoir donné les explications sur le préavis concernant le chemin de la Trappe. Le vote de ce soir est assez représentatif du montage du dossier. Le vote est extrêmement serré, ce qui est assez rare, et cela donne un signal fort à la Municipalité. Cela signifie qu'il va falloir suivre de près le dossier et tenir le budget de façon à le faire descendre, surtout ne pas le faire remonter. Encore bravo pour le travail de la Municipalité.

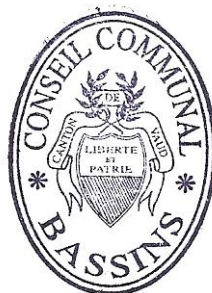
Guillaume Hayoz demande s'il est possible de mentionner sur le site de la commune si le bus scolaire est réservé uniquement pour les élèves ou si d'autres personnes peuvent le prendre. Cette question revient fréquemment car elle n'est pas très claire.

Marc Mazzariol répond que ce bus est uniquement pour les élèves. Il a été mis en place par rapport à la loi sur le transport scolaire. Ça ne va pas déranger si d'autres personnes y montent, mais effectivement la Municipalité va voir s'il est possible de formaliser l'information.

La séance est levée à 21h55

Treboux Bernard

Président du Conseil Communal



Broggi Sabrina

Secrétaire